

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	08	29	156	TECHNI-VISION –Curage et passage caméra dans réseau unitaire – Avenue Jean-Jaurès et Rue Président Wilson	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-156**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 22 août 2022 de BERAUD Jordan, Responsable technique de TECHNI-VISION dont le siège social se situe 90b Impasse du 19 mars 1962 – 26300 CHATUZANGE LE GOUBERT, concernant le curage et passage caméra dans réseau unitaire sur l'avenue Jean-Jaurès et rue du Président Wilson à compter du 5 septembre 2022 et pour une durée de 3 jours,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : TECHNI-VISION est autorisée à occuper le domaine public communal ses travaux de curage et passage de caméra dans le réseau unitaire dans l'avenue Jean-Jaurès et rue du Président Wilson, à compter du 5 septembre 2022 et pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la circulation durant ces travaux, le stationnement sera interdit côté droit de l'avenue Jean-Jaurès du 5 septembre 2022 (première moitié) au 6 septembre 2022 (deuxième moitié) et le 7 septembre pour la rue du Président Wilson à Saint-Vallier de 8 h à 17 h. La circulation des véhicules sera déviée sur ces places.

ARTICLE 3 : Les panneaux d'interdiction, de déviation et de protection sur lesquels sera affiché le présent arrêté, seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise TECHNI-VISION.

L'entreprise déplacera les panneaux de signalisation de son chantier au fur et à mesure de l'avancement du diagnostic et ce afin de libérer les places de stationnement.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 29 août 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Affiché le :

Retiré le :

Par :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

